

Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 19 décembre 2016

Convocation : 13 décembre 2016

Affichage : 14 décembre 2016

Le 19 décembre 2016 à 20h15 les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Yveline Druetz.

Présents (16 puis 17):

DRUEZ Yveline, LEFRANCOIS Laurent, CAUCHEBRAIS Patrick, INGOUF-BIRETTE Isabelle, LESEIGNEUR-COURVAL Thérèse, SADOT Jackie, FLEURY Jean-Marie (à partir de la délibération n° 83), THARSILE Marie-Berthe, LEMOINE Julie, RAMARÉ Henri, GOURDIN René, SAINT-AUBERT Julien, RENET Gilles, VERVIALLE Odile, DEGUETTE Hervé, ALESSANDRINI Marie-Claude, VAUR Jean-Pierre

Absents (3 puis 2) : FLEURY Jean-Marie (absent pour l'approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal), LAY Laurence, MARIE Alexandra

Procurations : Néant

Votants : 16 votants pour l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7/12/16
17 votants à partir de la délibération n°83

Secrétaire de séance : LEMOINE Julie

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 7 décembre 2016.
2. Election d'un conseiller d'agglomération titulaire et de son suppléant
3. Compte rendu, des décisions prises par le maire en application de l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le 4^{ème} trimestre 2016
4. Décision modificative budgétaire
5. Cession du camping
6. Affaires, questions et informations diverses.
 - 6.1. Charte de la commune nouvelle

.....

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 7 décembre 2016.

Les membres du conseil approuvent le procès-verbal du 7 décembre 2016.

Vote : pour : 16 abstention : 0 contre : 0

2. Election d'un conseiller d'agglomération titulaire et son suppléant : délibération n°83/2016

Désignation des conseillers communautaires des communautés créées au 1er janvier 2017

Les futurs conseillers communautaires, au nombre de 19 doivent être désignés ou élus par les conseils municipaux actuels dès la transmission de l'arrêté préfectoral portant sur la répartition des sièges des conseillers communautaires du nouvel EPCI.

En effet, le nombre de conseillers communautaires de notre future commune nouvelle étant calculé sur la base des 19 communes existantes et non sur la commune nouvelle puisqu'au moment où le Préfet a pris son arrêté de répartition des sièges, le 16 décembre 2016, la commune nouvelle n'existe pas encore, il revient à chaque commune de désigner ou d'élire son représentant.

Pour ce qui est des 16 communes dont la population est inférieure à 1 000 habitants, le conseiller communautaire sera désigné dans l'ordre du tableau. Il s'agira donc du Maire.

Pour les 3 communes de plus de 1 000 habitants (**Urville-Nacqueville**, Beaumont-Hague et Vasteville), les conseils municipaux devront élire leur représentant.

« > Calendrier :

La désignation des conseillers communautaires se fait sur la base de l'arrêté préfectoral fixant l'effectif total du conseil communautaire et la répartition des sièges entre les communes membres.

Compte tenu de la possibilité laissée aux conseils municipaux de décider de répartir les sièges par accord local jusqu'au 15 décembre 2016, l'arrêté fixant la gouvernance du futur EPCI ne peut intervenir qu'après cette date.

S'il y a lieu de procéder à l'élection de conseillers communautaires, celle-ci devra avoir lieu dès que possible une fois l'arrêté fixant la gouvernance publiée (le 16 décembre 2016).

> Modalités de désignation

La désignation des conseillers communautaires entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, en cas de création d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ou de fusion d'EPCI, est régie par les dispositions de l'article L 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales.

Les procédures diffèrent selon que la commune compte plus ou moins de 1.000 habitants.

« **COMMUNES DE PLUS DE 1.000 HABITANTS :**

Seules les communes dont le nombre de conseillers communautaires évolue doivent procéder à des élections. »

L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Cotentin à partir du 1^{er} janvier a fixé à le nombre de sièges attribué à la communes d'Urville-Nacqueville à **un**.

Précédemment le nombre de sièges attribués à la commune d'Urville-Nacqueville au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de la Hague **était de six.**

« Si le nombre de sièges attribué à la commune dans le futur conseil communautaire diminue, la totalité des conseillers communautaires représentant la commune doit être de nouveau désignée. »

« Les conseillers communautaires sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants **au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.**

Les conseillers communautaires sortants sont ceux dont le mandat est encore effectif à la date du scrutin.

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élu devient conseiller communautaire suppléant. »

« > Quelques précisions :

- En ce qui concerne les communes de plus de 1.000 habitants, les conseillers communautaires sont choisis par **élection**. Le scrutin a lieu à bulletin secret. Il n'y a pas de procès-verbal d'élection mais la délibération relative à cette élection doit être précisée : indication du nombre de listes, du nombre de conseillers présents, du nombre de votants (enveloppes déposées), du nombre de suffrages déclarés nuls, du nombre de suffrages exprimés....).
- Les conseillers communautaires sortants exercent leur mandat jusqu'à l'installation du nouveau conseil communautaire, au plus tard le 4ème vendredi après l'entrée en vigueur de l'arrête de création de la nouvelle communauté. Par ailleurs, jusqu'à cette date, c'est le doyen des présidents des communautés ayant fusionné qui gère les affaires courantes de la commune. »

Conseillers communautaires sortants pour la commune d'Urville-Nacqueville :

- **Liste « Une équipe motivée pour une commune dynamique » :** Yveline Druez, Patrick Cauchebrais, Isabelle Ingouf, Laurent Lefrançois, Thérèse Leseigneur-Courval
- **Liste « Urville-Nacqueville pour tous » :** Henri Ramaré

Le conseil municipal procède à l'élection d'un conseil communautaire qui siègera à la communauté d'agglomération du Cotentin.

Listes présentées :

- Liste « Une équipe motivée pour une commune dynamique » :

1 - DRUEZ Yveline

2 - LESEIGNEUR-COURVAL Thérèse

- Liste « Urville-Nacqueville pour tous » :

1 - RAMARÉ Henri

Résultat du vote :

Nombre de votants	17
votes blancs, nuls ou enveloppes vides	0
suffrages exprimés	17
nombre de sièges à pourvoir	1
quotient électoral Q = suffrages exprimés/nombre de sièges	17/1
nombre de voix Liste « Une équipe motivée pour une commune dynamique »	14
nombre de voix Liste « Urville-Nacqueville pour tous » :	3
résultat : nombre de voix/quotient = V/L	
V/L : Liste « Une équipe motivée pour une commune dynamique » :	0,82
V/L : Liste « Urville-Nacqueville pour tous »	0,18

La liste « **Une équipe motivée pour une commune dynamique** » obtient un résultat supérieur à la liste «**Urville-Nacqueville pour tous** »

Mme DRUEZ Yveline est élue conseillère communautaire de l'agglomération du Cotentin en qualité de titulaire

Mme LESEIGNEUR-COURVAL Thérèse est élue conseillère communautaire de l'agglomération du Cotentin en qualité de suppléante

3. Compte rendu, des décisions prises par le maire en application de l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le 4^{ème} trimestre 2016 : délibération n°84/2016

Les membres du conseil sont invités à approuver le compte rendu des décisions prises par le maire ci-dessous :

N°	Date de la Décision	Objet	CONTRACTANT	Détails	Montants concernés	
					HT	TTC
28	10/10/2016	Toiture de la Chapelle St Clair	SARL HOCHET	- Pose	51 613.75 €	61 936.50 €
29	18/10/2016	Remboursement de sinistre concernant une borne à incendie	GROUPAMA	- Remise en état		702.00 €
				- Franchise		139.00 €
30	18/10/2016	Remboursement de sinistre concernant un candélabre rue du Champ	GROUPAMA	- Première indemnité		1 797.70 €
				- Franchise		140.00 €
31	25/11/2016	Ristourne Chèques déjeuner 2015	CHEQUE DEJEUNER	Remboursement		88.06 €
32	14/11/2016	Réalisation d'un accès pour personnes à	EURL HERRY Yves		3 129.20 €	3 767.05 €

		mobilité réduite à la Maison des sports				
33	14/11/2016	Réalisation d'une dalle en béton pour l'assise d'un columbarium	SARL 3B BATIMENT		1 768.00 €	2 121.60 €
34	19/11/2016	Trois postes informatiques pour la bibliothèque	SARL AXIP		2 178.00 €	2 613.60 €
35	25/11/2016	Chaises pour la salle des fêtes	BUREAU OUEST		14 250.00 €	17 100.00 €
36	5/12/2016	Mur de soutènement Hameau Capel	SARL 3B BATIMENT		19 318.50 €	23 182.20 €
37	10/12/2016	Autorisation d'exploitation d'un commerce ambulant	GUILLEMETTE Bertrand	Du 6/12/2016 au 31/12/2017		3 € par jour de présence
38	10/12/2016	Autorisation d'exploitation d'un commerce ambulant	LEPELLETIER Brigitte	Du 19/06/2016 au 31/12/2017		3 € par jour de présence
39	13/12/2016	Pupitre de marquage de la halle de sports du complexe sportif,	société BODET		7 361.00 €	8 833,20 €
40	13/12/2016	Remplacement le réfrigérateur du bar de la salle des fêtes	société CF CUISINES		2 843,10 €	3 411,72 €
41	13/12/2016	Acquisition d'une armoire à linge pour le gîte d'étape	société BUREAU OUEST		358.00 €	429,60 €
42	13/12/2016	Horloge astronomique pour éclairage public	société INEO		16 554,50 €	19 865,40 €
43	13/12/2016	installation d'un troisième columbarium dans le cimetière de Nacqueville,	Marbrerie ANGER		4 900.00 €	5 880.00 €
44	13/12/2016	Maintenance du logiciel SIGB	Société Décalogue		990.00 €	1 188.00 €

Vote : 17

pour : 17

abstention : 0

contre : 0

4. Décision modificative budgétaire : délibération n°85/2016

Les membres du conseil municipal approuvent la décision modificative suivante :

Section	Sens	Chapitre	Imputation	Libellé	Crédit BP 2016	Modification de la ligne de crédit	Etat de la ligne de crédit après modification
INV	Dép	21	2188	Achat d'un frigo-bar pour la salle des fêtes	0.00 €	+ 3 200 €	3 200 €
INV	Dép	20	2031-264	Etude projet bibliothèque	14 229 €	- 3 200 €	11 029 €

Vote : 17 pour : 17 abstention : 0 contre : 0

5. Cession du camping Les Dunes : délibération n°86/2016

Vente du camping municipal « Les Dunes » : opérations de désaffectation et de déclassement, évaluation domaniale, commercialisation et pouvoirs

▪ Désaffectation et déclassement du terrain de camping

Au préalable de cette cession, il est indispensable de sortir le terrain de camping du domaine public de la commune. Pour ce faire, il faut procéder dans un premier temps à sa désaffectation puis à son déclassement dans un second temps. Sans cela, le camping sera inaliénable en vertu de l'article L 2141-1 du Code de la propriété des personnes publiques.

La désaffectation ne pourra se faire que lorsque l'usage direct au public cessera, c'est-à-dire lorsque l'ensemble des résidents aura quitté les lieux, que les 7 chalets ainsi que le matériel obsolète vendus par adjudication auront été enlevés.

Le déclassement fera l'objet d'un acte soit administratif soit à recevoir chez le notaire qui entérinera la sortie définitive du bien du domaine public.

▪ Evaluation par les services du Domaine

Il a été convenu lors de l'entretien du 29 novembre dernier avec le notaire de demander une nouvelle évaluation domaniale du terrain en raison du fait que la présence de zones inondables par submersion marine n'a pas été prise en compte par les services du Domaine. La réception du document d'arpentage dressé le 03/11/2016 va permettre de mieux apprécier ce risque.

▪ Commercialisation du terrain de camping

Le Conseil municipal s'était porté favorable le 9 novembre dernier pour la réalisation d'un cahier des charges.

Ce document contractuel implique la mise en œuvre de la procédure d'appel d'offres.

Le choix peut être aussi de vendre le camping à l'amiable et le projet des futurs acquéreurs ne sera donc pas pris en considération, le critère financier primera.

Dans ces deux propositions, il sera de toute façon impossible d'intégrer une clause spécifiant le maintien des résidents actuels puisque, comme vu précédemment, ils devront obligatoirement avoir quitté les lieux pour que la vente puisse se concrétiser.

Aussi, afin de pouvoir vendre le bien, le notaire doit être titulaire d'un mandat de vente simple donné par Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve les opérations de déclassement puis de désaffectation du terrain de camping.
- autorise Madame le Maire à demander aux services du Domaine une nouvelle évaluation de la valeur vénale du bien.
- décide de choisir la procédure d'appel d'offres pour la cession du terrain de camping ;
- autorise Madame le Maire à désigner Maître Thierry ROSETTE comme mandataire pour la vente du terrain.
- donne pouvoir à Madame le Maire de signer tous actes et documents relatifs à la cession du camping.

Vote : pour : 17 abstention : 0 contre : 0

6. Affaires, questions et informations diverses.

6.1. Charte de la commune nouvelle :

Les membres du conseil municipal sont invités à donner leur avis sur le projet de charte de la commune nouvelle version du 8 décembre 2016.

Les membres du conseil municipal d'Urville-Nacqueville demandent les modifications suivantes :

- Page 2 : « Les orientations de la Commune nouvelle de La Hague sont les suivantes... »
Ajout de la mention suivante : - accompagner les porteurs de projets locaux de nature artisanale, agricole, économique, sociale et solidaire ainsi que les projets en rapport avec les activités de commerce de proximité.
- Page 11 : Article IV : Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune nouvelle. Mentionner que les revenus du patrimoine des CCAS historiques reviendront dans l'enveloppe budgétaire du Comité Local d'Action Social de la commune déléguée concernée.

6.2. Questions et informations diverses :

- Mme le maire indique qu'une réunion organisée par Manche Numérique concernant l'avancement du dossier fibre optique se déroulera le 21 décembre 2016 à la CCH.
- Aménagement foncier : M. Jackie SADOT, est un peu surpris de constater que le géomètre en charge du dossier aménagement foncier a repris les rendez-vous avec les propriétaires fonciers. La réunion de la commission prévue initialement en novembre 2016 puis annulée n'a pas été reprogrammée par les services de conseil départemental.
- Giratoire : le conseil demande si un éclairage est prévu. Un éclairage central ainsi qu'une signalisation lumineuse est prévue. Le fait que des angles des bordures soient vifs est évoqué. Il est rappelé que la vitesse est limitée à 50 km/h.
- M. Gilles RENET demande qu'un rappel soit publié dans le bulletin concernant des incivilités se rapportant aux déchets et encombrants.
- M. Henri RAMARÉ demande l'aménagement d'un éclairage plus efficace concernant l'accès à la salle communale et d'activités.

Le Maire soussigné constate que le compte rendu de la séance du 19 décembre 2016 comprenant toutes les délibérations prises par le conseil municipal au cours de cette séance a été affiché le 21 décembre 2016 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général Des Collectivités Territoriales.